

CANADA
Province de Québec
District de Québec
Division de Trois-Rivières
No de Cour : **400-11-007180-259**

COUR SUPÉRIEURE
« Chambre commerciale »

DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES DE :

CAROLIS INC.

- et -

GROUPE TERRESTRIA INC.

- et -

9273-2270 QUÉBEC INC.

- et -

9325-1320 QUÉBEC INC.

- et -

9306-3931 QUÉBEC INC.

- et -

9387-4683 QUÉBEC INC.

- et -

9325-1049 QUÉBEC INC.

- et -

DÉBITRICES

LEMIEUX NOLET INC.

CONTRÔLEUR

DEUXIÈME RAPPORT DU CONTRÔLEUR À L'ATTENTION DU TRIBUNAL

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. (1985), ch. C-36, en sa version modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le présent rapport (le « **Deuxième rapport** ») est préparé par Lemieux Nolet inc. (« **Lemieux Nolet** »), en sa qualité de contrôleur (« le **Contrôleur** ») dans le cadre de la procédure en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, L.R.C. (1985), ch. C-36, en sa version modifiée* (la « **LACC** ») à l'égard de Carolis inc. (« **Carolis** »), Groupe Terrestria inc. (« **Terrestria** »), 9273-2270 Québec inc. (« **9273** »), 9325-1320 Québec inc. (« **9325** »), 9306-3931

Québec inc. (« **9306** »), 9387-4683 Québec inc. (« **9387** »), 9325-1049 Québec inc. (« **1049** ») (collectivement les « **Débitrices** » ou le « **Groupe** ») et a pour objet de faire rapport à la Cour de l'évolution de la situation des affaires des Débitrices dans le cadre d'une *Demande du Contrôleur pour l'émission a) d'une quatrième ordonnance prolongeant l'ordonnance initiale du 24 avril 2025, et b) d'une ordonnance donnant des instructions au Contrôleur* (la « **Demande** »).

2. Le Contrôleur avise la Cour de ce qui suit quant au contenu du Deuxième rapport :
 - a) Dans le cadre de la préparation du présent rapport et de ses commentaires, le Contrôleur s'en est remis à des informations financières non vérifiées, aux livres et registres des Débitrices, aux informations et projections financières préparées par les Débitrices ainsi qu'aux discussions qu'il a eues avec les membres de la direction, les employés et autres représentants des Débitrices. Le Contrôleur n'a pas procédé à quelque vérification, ni examen et n'a pas autrement tenté de contrôler l'exactitude ou l'intégralité desdites informations. Le Contrôleur n'exprime donc aucune opinion ni quelque autre forme d'assurance à l'égard de l'information contenue dans le présent rapport. Certaines informations mentionnées dans le présent rapport constituent des prévisions ou des projections.
 - b) Les prévisions et projections financières n'ont fait l'objet d'aucune vérification ni d'aucun examen comme prévu dans le Manuel de CPA Canada. Le cas échéant, les informations financières prospectives contenues dans le présent rapport ont été préparées par les Débitrices en fonction des estimations et hypothèses de la direction. Ces projections étant fondées sur des hypothèses se rapportant à des événements et situations futurs, le lecteur doit garder à l'esprit que les résultats réels seront différents de ces projections, même si les hypothèses se concrétisent et que ces différences peuvent être importantes.
3. Le Deuxième rapport traite des sujets suivants :
 - A) La trésorerie et l'état de l'évolution de l'encaisse;
 - B) Interventions du Contrôleur;
 - C) Suivi de la vente projetée du Faubourg Mont-Bénilde;
 - D) Démarches subséquentes pour la vente des immeubles;
 - E) Processus de traitement des réclamations;
 - F) Conclusion et recommandations du Contrôleur.

A) LA TRÉSORERIE ET L'ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ENCAISSE

4. Tel que prévu par l'article 10 de la LACC, les Débitrices ont déposé un état de l'évolution de l'encaisse avec leur demande d'ordonnance initiale. Cet état a été préparé par les Débitrices en tenant compte d'hypothèses retenues par celles-ci.
5. L'état de l'évolution de l'encaisse couvre la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.
6. Tel que prévu par l'alinéa 23(1)b) de la LACC, le Contrôleur a révisé l'état de l'évolution de l'encaisse. La révision du Contrôleur a consisté en enquêtes, analyses et discussions sur les informations qui ont été fournies par la direction des Débitrices.

7. Comme il n'est pas nécessaire d'étayer les hypothèses conjecturales, le travail du Contrôleur à leur sujet s'est limité à une évaluation de leur conformité avec le but de l'état de l'évolution de l'encaisse. Le Contrôleur a également révisé les fondements des hypothèses probables utilisées dans la préparation et la présentation de l'état de l'évolution de l'encaisse tels qu'ils ont été fournis par la direction des Débitrices. La révision n'a pas permis de relever quoi que ce soit qui permettrait de conclure que, sur un aspect essentiel quelconque :
- a) Les hypothèses conjecturales ne correspondent pas au but de l'état de l'évolution de l'encaisse;
 - b) À la date du rapport, les hypothèses probables avancées par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets des Débitrices, ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour l'état de l'évolution de l'encaisse, compte tenu des hypothèses conjecturales;
 - c) L'état de l'évolution de l'encaisse ne reflète pas les hypothèses probables et conjecturales.

▪ **Analyse des résultats d'avril à juillet 2025**

8. Le Contrôleur a effectué le suivi des opérations et comparé les résultats réels par rapport à l'état de l'évolution de l'encaisse déposé à l'appui de la demande d'une ordonnance initiale, pour les mois d'avril à juillet 2025, inclusivement. Les observations suivantes découlent de son analyse de ces résultats :
- a) Tel que démontré dans l'état de l'évolution de l'encaisse, seules 9325 (Faubourg Mont-Bénilde) et Carolis (Domaine de la rivière Sacacomie) sont présentement en mesure de générer des revenus d'opérations. Toutefois, les encaissements sont insuffisants pour subvenir au remboursement des emprunts selon les modalités contractuelles, en sus des dépenses d'opérations. Or, toutes les Débitrices ont dû suspendre les versements de capital et/ou intérêts sur leurs emprunts à long terme, sauf en ce qui concerne la Banque de développement du Canada, créancière garantie de premier rang sur l'immeuble appartenant à 9325, soit le Faubourg Mont-Bénilde (le « **FMB** »).
 - b) Les Débitrices ne disposant pas de facilités de crédit et étant à court de liquidités, c'est 1049 qui fait office de prêteur temporaire pour permettre le maintien des opérations courantes, à certains moments.
 - c) La baisse des revenus de location au Domaine de la rivière Sacacomie (le « **DRS** ») pour les mois de juin et juillet 2025 (41.8% de moins que les prévisions) a entraîné une baisse du fonds de roulement. Si cette tendance se maintient, la rentabilité de cette entreprise pourrait être remise en question, considérant notamment la baisse historique de l'achalandage suivant la période estivale. Par ailleurs, certaines irrégularités ont été observées dans cette entreprise, au niveau de la déclaration et l'enregistrement des revenus et encaissements, à la suite de l'application de nouvelles mesures de contrôle. Il appert que la situation est en voie d'être rétablie.
 - d) Tel qu'indiqué dans le premier rapport du Contrôleur, les Débitrices misaient sur la vente du FMB, afin de réduire leur passif à long terme d'environ 10.6M\$ et leur service de la dette d'environ 100 000 \$ par mois (capital et intérêts). La transaction n'ayant pu se conclure, tel que relaté de façon plus détaillée à la rubrique **C** du présent rapport, les Débitrices demeurent en défaut vis-à-vis leurs prêteurs. Le Contrôleur considère qu'il s'agit d'un changement négatif important qu'il porte à l'attention du tribunal, conformément à l'alinéa 23(1) d) (i) de la LACC.

9. Pour assurer la continuité de leurs opérations, les Débitrices pourraient envisager de mettre en place un financement intérimaire (DIP). Par contre, aucune nouvelle source de revenus n'étant envisageable à court terme, un tel financement ne pourrait servir qu'à régulariser temporairement certains défauts. Par conséquent, la seule issue permettant le remboursement des créanciers, en totalité ou en partie, demeure la disposition de la plupart des immeubles du Groupe.
10. L'état de l'évolution de l'encaisse, incluant le comparatif des résultats -vs- le budget est communiqué à l'appui du présent rapport comme pièce « **A** ».
11. Par ailleurs, de nouvelles prévisions financières, de même qu'un état de l'évolution de l'encaisse prévisionnel ont été préparés par la direction des Débitrices, couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025. Le tout est communiqué à l'appui du présent rapport comme pièce « **B** ».

▪ **Mise à jour de la comptabilité**

12. Les Débitrices poursuivent leurs démarches visant la correction des déficiences dans la tenue de leurs livres comptables, la production des rapports gouvernementaux et des états financiers manquants.
13. En collaboration avec un consultant nouvellement mandaté pour apporter aux Débitrices l'aide nécessaire pour ce faire, les Débitrices devraient être en mesure de présenter une information plus fiable, notamment en ce qui concerne les avances inter-sociétés et autres créances non garanties.

B) INTERVENTIONS DU CONTRÔLEUR CONCERNANT LE CSS DE LA RIVERAINE (MONT-BÉNILDE)

14. Il a été porté à la connaissance du Contrôleur que le Centre de services scolaires de la Riveraine (le « **CSS de la Riveraine** ») a acquitté directement à Revenu Québec, postérieurement à l'ordonnance initiale, des sommes d'argent correspondant au loyer payable par le CSS de la Riveraine à FMB.
15. Le Contrôleur est intervenu, par l'intermédiaire de ses avocats, auprès du CSS de la Riveraine pour, d'une part, l'informer qu'en vertu de l'ordonnance initiale tout recours à l'encontre des actifs des Débitrices est suspendu et doit désormais être traité conformément à la LACC et les ordonnances du tribunal et d'autre part, lui demander de lui communiquer, dans un délai de 5 jours, le détail de toute somme payée à Revenu Québec. En date du présent rapport, le CSS de la Riveraine n'a toujours pas donné suite à la demande du Contrôleur dans le délai imparti.
16. Par ailleurs, le CSS de la Riveraine a sollicité la direction de 9325 pour qu'un nouveau bail soit signé dès maintenant, alors que le bail présentement en vigueur vient à échéance le 31 juillet 2027. De nouvelles dispositions sont proposées, principalement en ce qui a trait aux services à rendre, au prix et aux modalités de renouvellement. Le Contrôleur est présentement à l'étude des conditions de renouvellement de ce bail, conformément à l'ordonnance initiale (paragraphe 21).

C) SUIVI DE LA VENTE PROJETÉE DU FAUBOURG MONT-BÉNILDE

17. Offre d'un acheteur potentiel. Tel que relaté dans le premier rapport du Contrôleur, le 30 avril 2025, 9325 a accepté une promesse d'achat d'un acheteur potentiel (le « **Promettant acquéreur** ») conditionnellement à l'obtention de l'approbation de la transaction par la Cour requise en vertu de la LACC. En date du 20 mai 2025, le Promettant acquéreur a levé toutes ses conditions. Il s'agit donc d'une offre sans condition, au montant de 15M\$.

18. Le Promettant acquéreur s'engageait, aux termes de sa promesse d'achat, à transiger et à prendre possession du FMB le ou avant le 31 juillet 2025.
19. Cette vente envisagée était intéressante pour les Débitrices, ses créanciers et le Contrôleur en ce qu'elle valorisait le FMB à sa valeur marchande et ne comportait aucune condition. Considérant le tout, 9325 a donc cessé toute autre démarche quant à la vente du FMB.
20. Avant de s'adresser au tribunal en vue d'obtenir son approbation pour permettre à 9325 de conclure la transaction, le Contrôleur, par l'entremise de ses avocats, a requis du Promettant acquéreur toute documentation lui permettant de confirmer la disponibilité des fonds nécessaires pour procéder à l'achat de l'immeuble faisant l'objet de la promesse d'achat.
21. Dans les jours suivant cette demande, l'avocat du Promettant acquéreur confirmait :
 - a) que son client ne disposait et ne disposera pas des fonds nécessaires pour donner suite à sa promesse d'achat;
 - b) que, nonobstant une ordonnance à être rendue autorisant la vente du FMB en faveur de son client, ce dernier ne saurait être en mesure d'honorer sa promesse d'achat;
 - c) que, dans l'éventualité où le Contrôleur devait déposer une procédure afin de forcer son client à passer titre, celui-ci ne disposerait pas des fonds nécessaires pour transiger.
22. Ce comportement du Promettant acquéreur, qui ne donne pas suite à sa promesse d'achat inconditionnelle et irrévocable, cause un important préjudice à 9325 et au surplus, à ses créanciers. Par conséquent, les Débitrices et le Contrôleur se sont réservés tous leurs droits et recours à l'encontre du Promettant acquéreur relativement à cette situation.

D) Démarches subséquentes pour la vente des immeubles

a) Faubourg Mont-Bénilde

23. Dès que la position du Promettant acquéreur a été confirmée, 9325 a repris ses démarches de sollicitation d'offres pour la vente du FMB.
24. De l'intérêt a été manifesté par quelques nouveaux acquéreurs potentiels pour le FMB.
25. Le Contrôleur n'est actuellement pas en mesure de compléter son analyse en vue d'une recommandation de vente du FMB, principalement dû au fait qu'il est nécessaire de valoriser cet actif à sa véritable valeur et qu'une partie du passif à rembourser advenant toute transaction est sujette à modifications. Le résultat ne sera connu qu'à l'issue du processus de traitement des réclamations, dont certaines sont litigieuses. Par conséquent, l'équité potentielle sur cet immeuble est, pour le moment, incertaine.

b) Domaine de la rivière Sacacomie

26. De l'intérêt a aussi été manifesté par un nouvel acquéreur potentiel.
27. Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, le Contrôleur est actuellement incapable de statuer sur l'acceptabilité de cette offre.

▪ **Recommandation du Contrôleur**

28. Force est de constater que les efforts de vente du FMB se sont avérés infructueux jusqu'à présent. Il en va de même pour le DRS. Toutefois, nous constatons que ces immeubles présentent de l'intérêt auprès d'investisseurs immobiliers, tel qu'il appert des informations reçues de diverses sources.
29. Par conséquent, il devient nécessaire de planifier rapidement une réalisation ordonnée de certains actifs des Débitrices afin de favoriser leur restructuration.
30. Dans ce contexte, le Contrôleur et les Débitrices sont d'avis qu'un processus formel de sollicitation de vente ou d'investissement (le « **PSVI** ») devrait être mis de l'avant afin de connaître réellement l'état du marché pour ces immeubles, dans un délai raisonnable et contrôlé.
31. Le Contrôleur et les Débitrices sont aussi d'avis que les autres immeubles du Groupe devraient également faire partie du PSVI afin d'en maximiser l'efficacité. En outre, cet exercice permettrait de constater l'équité globale générée par la réalisation de ces immeubles, le cas échéant, en vue de la préparation d'un plan d'arrangement à soumettre à l'ensemble des créanciers.

E) PROCESSUS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

32. La demande des Débitrices, en consultation avec le Contrôleur, visant à obtenir une ordonnance du tribunal afin de mettre en place une procédure encadrant la réception, l'analyse et le traitement des réclamations formulées à leur encontre, a été accueillie par l'honorable Nancy Bonsaint, j.c.s., le 28 mai 2025.
33. Cette ordonnance rendue en vertu des articles 11 et 19 de la LACC (l'« **Ordonnance de traitement des réclamations** ») enjoignait au Contrôleur, d'une part, de publier l'avis prescrit dans les journaux et sur son site internet et d'autre part, de transmettre aux créanciers les instructions requises aux fins de la production de leurs réclamations, au plus tard le 31 mai 2025. Le tout a été exécuté en conformité de l'Ordonnance de traitement des réclamations. Celle-ci prévoyait également les échéances suivantes :
 - a) Le 23 juin 2025 à 17h00, comme date limite pour tout créancier pour déposer auprès du Contrôleur une preuve de réclamation conformément à l'Ordonnance de traitement des réclamations;
 - b) Le 4 juillet 2025, comme date limite pour le Contrôleur pour transmettre aux créanciers ayant produit une preuve de réclamation, un Avis de révision ou de rejet de leur réclamation.
34. L'Ordonnance de traitement des réclamations prévoyait toutefois que ces dates pouvaient être prorogées *d'un délai raisonnable sur simple avis écrit du Contrôleur usant de sa discrétion.*

▪ **Chronologie du traitement des réclamations**

35. Le Contrôleur a transmis aux créanciers :
36. Le 3 juillet 2025 : Un avis de la prorogation du délai pour l'examen des preuves de réclamation jusqu'au 18 juillet 2025, étant donné le nombre important de réclamations produites;
37. Le 11 juillet 2025 : À certains créanciers, une Demande de documents, d'informations ou de renseignements additionnels nécessaires à l'examen de leurs preuves de réclamation et leur accordait jusqu'au 15 juillet 2025 pour ce faire;

38. Le 15 juillet 2025 : Un avis prorogeant la date limite pour la communication des documents, informations ou renseignements additionnels jusqu'au 22 juillet 2025 et la date limite pour le traitement des réclamations jusqu'au 25 juillet 2025;
39. Le 25 juillet 2025 : Un Avis de révision ou de rejet à l'égard de leurs preuves de réclamation;
40. Suivant l'envoi des Avis de révision ou de rejet, certains créanciers ont communiqué leurs Demandes en appel des décisions du Contrôleur.
41. Le tableau communiqué à l'appui du présent rapport comme pièce « C », compare le passif de chacune des Débitrices selon les preuves de réclamation produites par rapport à la position du Contrôleur. Ce tableau indique également les réclamations faisant l'objet d'un litige.

F) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

42. À la lumière des informations présentées dans le présent rapport, le Contrôleur est d'avis que les Débitrices ont agi avec diligence et de bonne foi dans la poursuite de leurs démarches de restructuration. Par ailleurs, elles ont pris les mesures adéquates afin de corriger les importantes lacunes comptables relevées et les contrôles défectueux identifiés.
43. Le Contrôleur est d'avis que l'octroi d'une prorogation de la suspension des procédures est justifié et nécessaire, notamment afin de :
 - a) permettre la continuation du processus de traitement des réclamations, étant donné les 13 demandes en appel des Avis de révision ou rejet du Contrôleur;
 - b) présenter et mettre en œuvre le PSVI pour la vente des immeubles appartenant aux Débitrices, avec des modalités à être établies par la Cour.

Trois-Rivières, le 4 septembre 2025.

LEMIEUX NOLET INC.
En sa qualité de Contrôleur

Par : Samuel M. Gignac, CPA, CIRP, SAI

Par : Michel Belhumeur, CPA, CIRP, SAI

PIÈCE « A »

L'état de l'évolution de l'encaisse,
incluant le comparatif des résultats -vs- le budget

Groupe Steve Garceau
Foubourg Mont-Bénilde
Domaine Rivière Sacacomie

Flux de trésorerie

Avril à septembre 2025 / Pro forma

6 mois

Avril à août 2025 / Réel

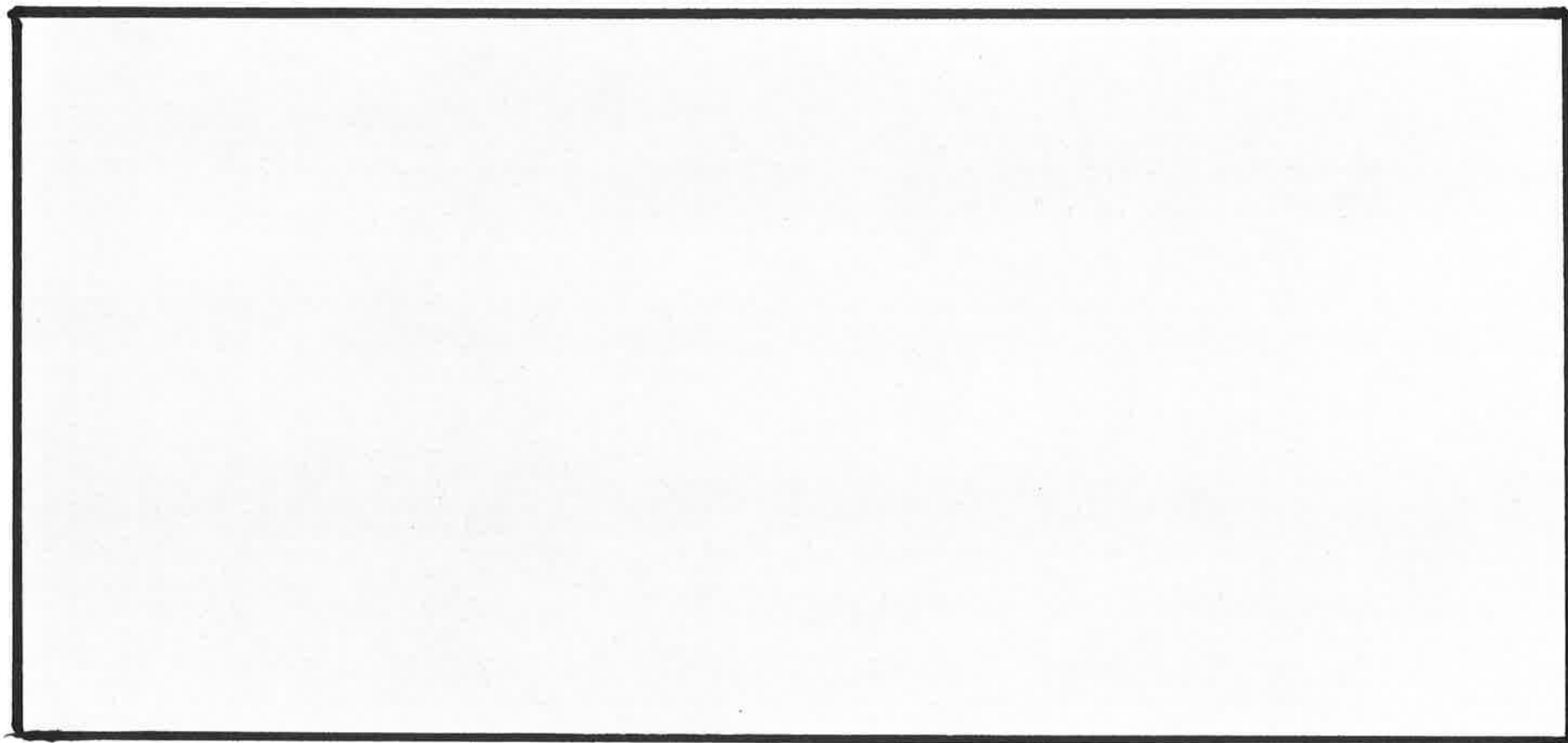
5 mois

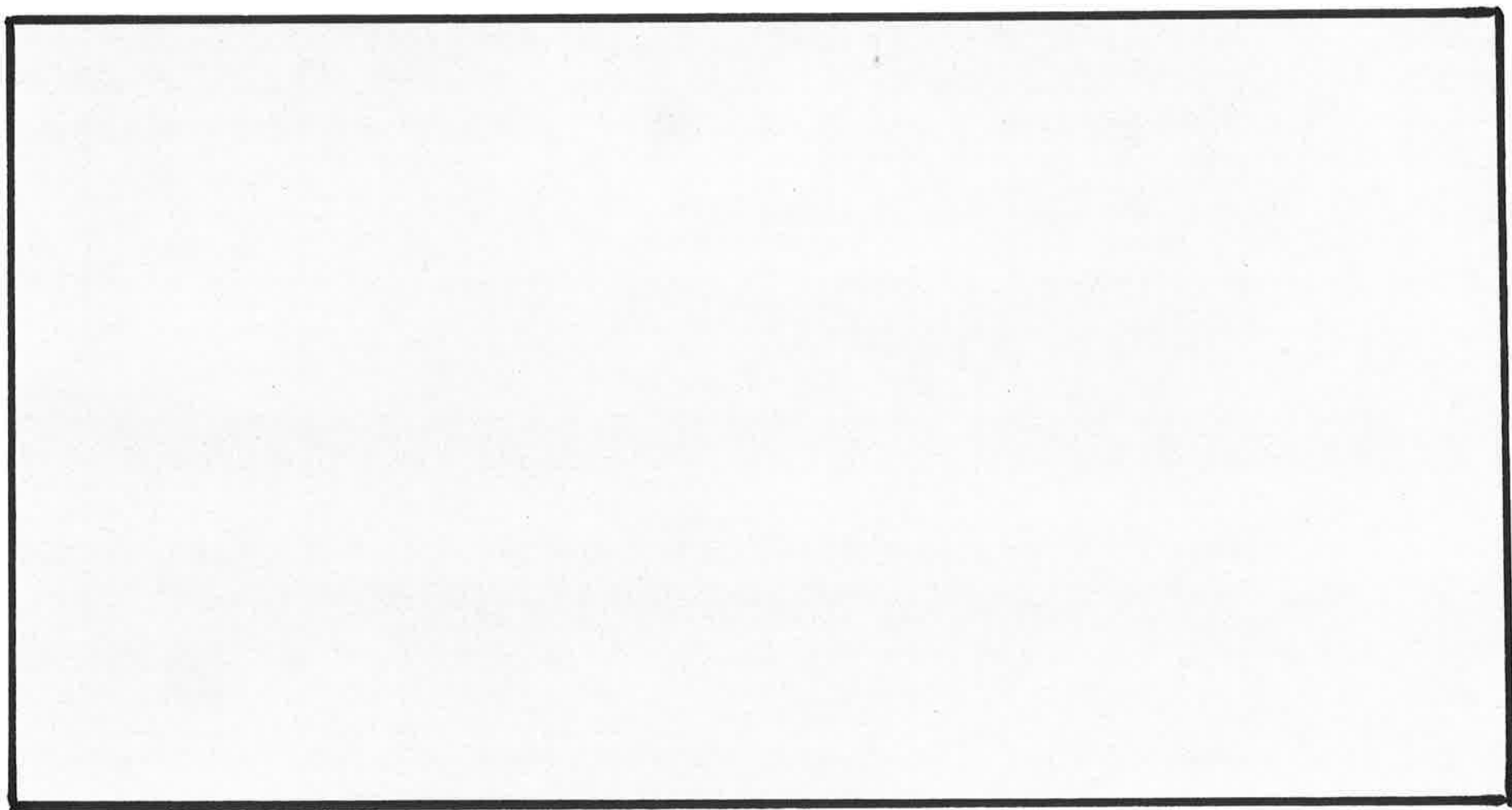
Avis

Ce document a été élaboré à partir des prévisions fournies par l'administrateur principal (Steve Garceau).

En considérant que les états financiers n'étaient pas disponibles, cet état de situation a été réalisé à partir des relevés bancaires des deux cles opérantes mentionnées ci-dessus.

Ainsi, l'interprétation de ces résultats peuvent ne pas convenir au lecteur.





PIÈCE « B »

Nouvelles prévisions financières, de même qu'un état de l'évolution de l'encaisse prévisionnel préparés par la direction des Débitrices, couvrant la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025.

Groupe Steve Garceau

Domaine Rivière Sacacomie

Foubourg Mont-Bénilde

Flux de trésorerie

Octobre à décembre 2025 / Pro forma

3 mois

Avis

Ce document a été élaboré à partir des prévisions fournies par l'administrateur principal (Steve Garceau) et de l'historique du flux de trésorerie (i.e. relevés bancaires) des deux cles opérantes mentionnées ci-dessus.

Ainsi, l'interprétation de ces résultats peuvent ne pas convenir au lecteur.

Groupe Steve Garceau

Domaine Rivière Sacacomie

Foubourg Mont-Bénilde

Flux de trésorerie

Octobre à décembre 2025 / Pro forma

3 mois

Hypothèses & notes complémentaires:

DRS:

Encaissements

Réservations

Basées sur les réservations en main en date du 3 septembre

Prévisions

Basées sur les réservations de Q-04 2024 avec une majoration de 10%

Déboursés

V/M

Incluant frais VillaVilla (nouvelle gestion - réservations)

FMB

Encaissements

Baux

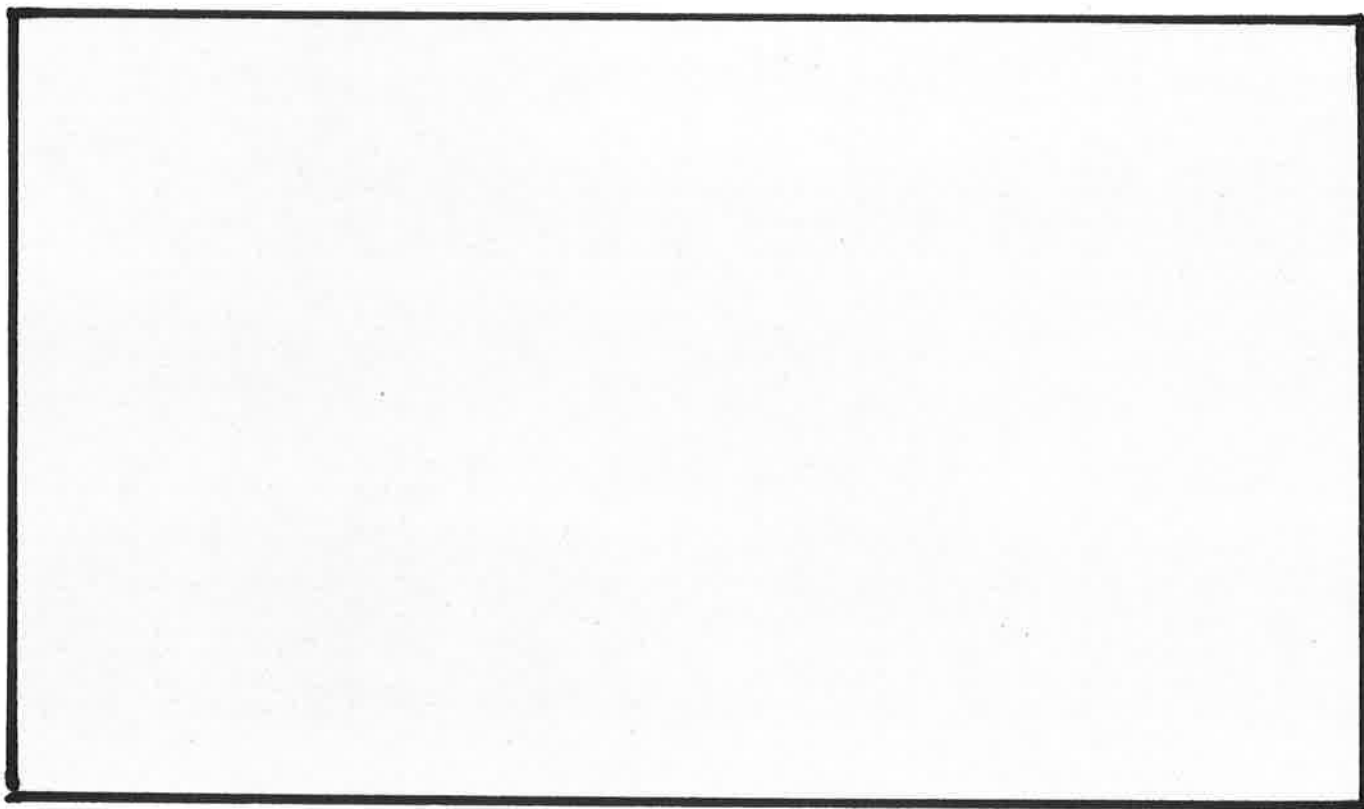
Baux existants avec majoration du bail de CSS Riveraine

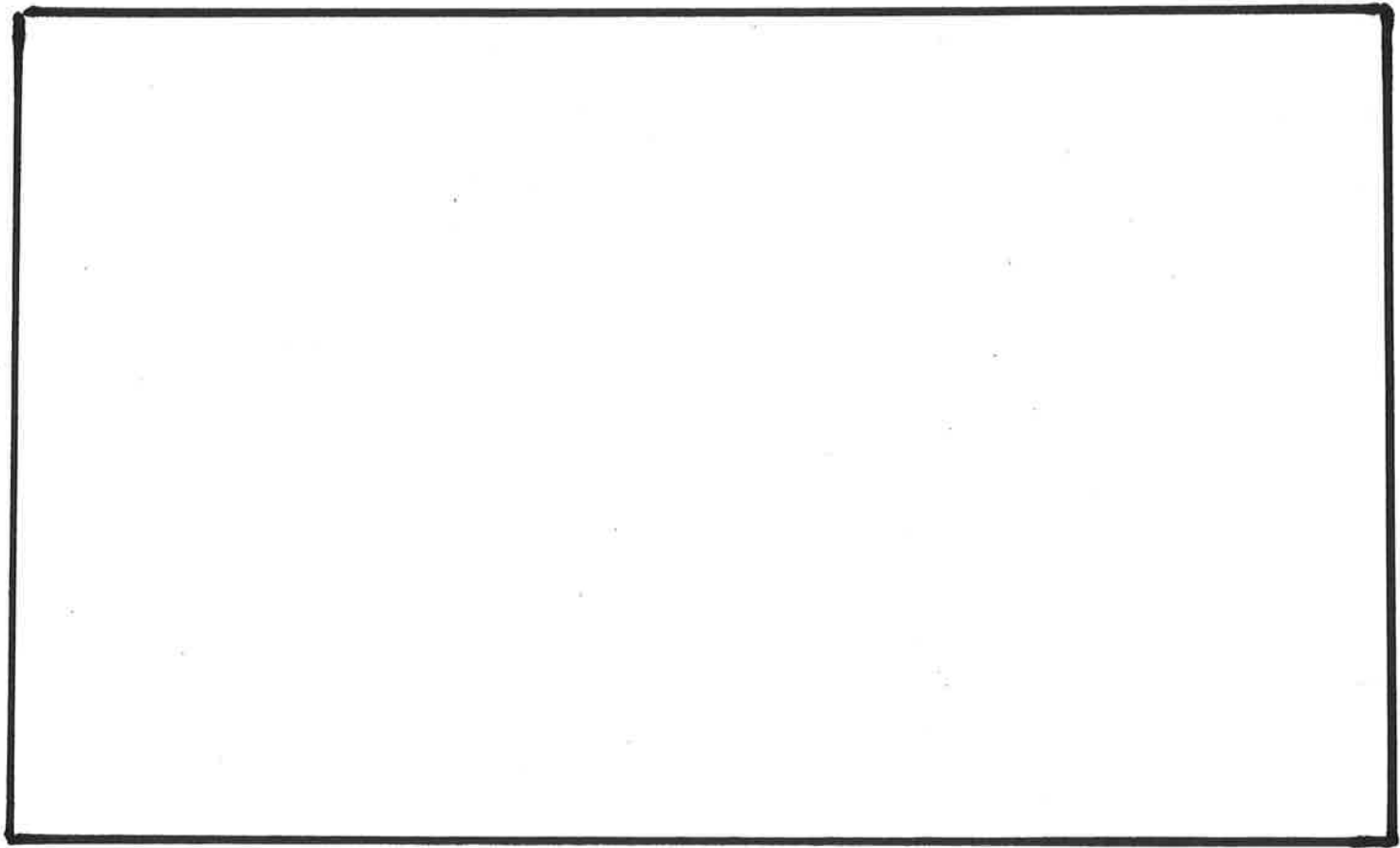
Baux d'octobre incluant le paiement du loyer d'août et septembre (CSS Riveraine) / impayés à ce jour

Déboursés

Autres oblig.

BDC = 54.6K\$ + DEIAGE - 1.04K\$





PIÈCE « C »

Tableau comparant le passif de chacune des Débitrices selon les preuves de réclamation produites par rapport à la position du Contrôleur.

Ce tableau indique également les réclamations faisant l'objet d'un litige.

9325-1320 Québec inc.

	Réclamations		Révision / Rejet		
	Non garantie	Garantie	Non garantie	Garantie	
Banque de développement du Canada	0,00 \$	4 640 695,85 \$	0,00 \$	4 640 695,85 \$	
9358-7657 Québec inc					
PR 1	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
PR 2	0,00 \$	162 428,51 \$	0,00 \$	162 428,51 \$	
PR 3	0,00 \$	327 272,39 \$	0,00 \$	327 272,39 \$	
PR 4	0,00 \$	268 018,43 \$	268 018,43 \$	0,00 \$	
9358-7699 Québec inc.					
PR 1	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
PR 2	0,00 \$	270 714,18 \$	0,00 \$	270 714,18 \$	
PR 3	0,00 \$	218 181,59 \$	0,00 \$	218 181,59 \$	
PR 4	0,00 \$	268 018,43 \$	268 018,43 \$	0,00 \$	
Gestion GA3 inc. (anc. 9222-1977 Québec inc.)	0,00 \$	1 450 338,93 \$	0,00 \$	1 350 000,00 \$	+ intérêts 64 859,06 \$
Ville de Bécancour	0,00 \$	59 644,33 \$	0,00 \$	59 644,33 \$	
Agence du Revenu du Québec	25 624,51 \$	0,00 \$	25 624,51 \$	0,00 \$	
	11 158,22 \$	0,00 \$	11 158,22 \$	0,00 \$	
Landerz Agence Immobilière inc.	661 106,26 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Notaires DGPS inc.	4 461,93 \$	0,00 \$	4 461,93 \$	0,00 \$	
9103-4389 Québec inc.	0,00 \$	200 000,00 \$	50 000,00 \$	150 000,00 \$	
9361-0897 Québec inc.	0,00 \$	350 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Spyridon Mourelatos	0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Denise Nolin-Perreault					
PR 1	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
PR 2	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
Sébastien Nolin	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
Jean-François Nolin	0,00 \$	108 285,67 \$	0,00 \$	108 285,67 \$	
Offshore Finance Ltd	0,00 \$	1 096 496,09 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total du passif	702 350,92 \$	10 211 522,75 \$	627 281,52 \$	7 893 509,93 \$	

9325-1049 Québec inc.

	Réclamations		Révision / Rejet		
	Non garantie	Garantie	Non garantie	Garantie	
Gestion GA3 inc. (9222-1977 Québec inc.)	1 450 338,93 \$	0,00 \$	1 350 000,00 \$	+ intérêts	64 859,06 \$
Dominic Lavoie	217 819,10 \$	0,00 \$	200 000,00 \$	+ intérêts	11 557,08 \$
9405-4830 Québec inc.	326 728,64 \$	0,00 \$	300 000,00 \$	+ intérêts	17 335,62 \$
Les immeubles Damacy inc.	382 302,34 \$	0,00 \$	350 000,00 \$	+ intérêts	19 641,55 \$
2850-9602 Québec inc.	1 611 610,87 \$	0,00 \$	1 300 000,00 \$	+ intérêts	115 831,85 \$
			200 000,00 \$		20 416,44 \$
9361-0897 Québec inc.	0,00 \$	350 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Mac Capital inc.	1 365 365,52 \$	0,00 \$	1 250 000,00 \$	+ intérêts	71 886,53 \$
Gestion Rose 37 inc.	1 079 977,25 \$	0,00 \$	1 000 000,00 \$	+ intérêts	57 785,38 \$
Karine Côté Courtier inc.	436 916,97 \$	0,00 \$	400 000,00 \$	+ intérêts	22 971,69 \$
Total du passif	6 871 059,62 \$	350 000,00 \$	6 350 000,00 \$	0,00 \$	402 285,20 \$

9306-3931 Québec inc.

	Réclamations		Révision / Rejet		
	Non garantie	Garantie	Non garantie	Garantie	
Municipalité du village de Grandes-Piles	0,00 \$	17 136,77 \$	0,00 \$	17 136,77 \$	
Centre de services scolaire de l'Énergie	0,00 \$	218,68 \$	0,00 \$	218,68 \$	
9103-4389 Québec inc.	0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	250 000,00 \$	
Claude Provost	0,00 \$	611 875,00 \$	0,00 \$	550 000,00 \$	+ intérêts 45 567,12 \$
				+ fr. renou.	6 187,50 \$
9039-4701 Québec inc.	0,00 \$	45 300,26 \$	39 758,26 \$	+ intérêts	1 116,50 \$
Total du passif	0,00 \$	924 530,71 \$	40 874,76 \$	817 355,45 \$	51 754,62 \$

9273-2270 Québec inc.

Réclamations	
Non garantie	Garantie

Révision / Rejet	
Non garantie	Garantie

Municipalité de Saint-Justin	8 721,58 \$	0,00 \$	8 721,58 \$	0,00 \$	
9361-0897 Québec inc.	0,00 \$	350 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Diane Grisé	0,00 \$	232 754,95 \$	0,00 \$	214 904,95 \$	
Jocelyn Goudreau	0,00 \$	232 754,95 \$	0,00 \$	214 904,95 \$	
Spyridon Mourelatos	0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Offshore Finance Ltd	0,00 \$	1 096 496,00 \$	0,00 \$	400 000,00 \$	+ intérêts 2 958,90 \$
Total du passif	8 721,58 \$	2 162 005,90 \$	8 721,58 \$	829 809,90 \$	2 958,90 \$

9387-4683 Québec inc.

Réclamations	
Non garantie	Garantie

Révision / Rejet	
Non garantie	Garantie

Frederic Roy	274 357,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Gestion Réjean Lamontagne inc.	550 308,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
9405-4814 Québec inc.	137 179,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total du passif	961 844,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

Groupe Terrestria inc.

	Réclamations		Révision / Rejet		
	Non garantie	Garantie	Non garantie	Garantie	
Ville de Shawinigan	0,00 \$	36 954,91 \$	0,00 \$	36 954,91 \$	
Groupe Financier les Rives inc.	0,00 \$	595 501,83 \$	0,00 \$	595 501,83 \$	
9103-4389 Québec inc.	0,00 \$	860 000,00 \$	0,00 \$	450 000,00 \$	
Claude Provost	0,00 \$	611 875,00 \$	0,00 \$	556 187,50 \$	+ intérêts 51 754,62 \$
Josée Demers	0,00 \$	218 567,75 \$	0,00 \$	0,00 \$	
2850-9602 Québec inc.	0,00 \$	1 611 610,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	
9361-0897 Québec inc.	0,00 \$	350 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Spyridon Mourelatos	0,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
9218-0207 Québec inc.	81 398,35 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
OffShore Finance Ltd	0,00 \$	1 096 496,00 \$	0,00 \$	400 000,00 \$	+ intérêts 2 958,90 \$
Total du passif	81 398,35 \$	5 631 006,36 \$	0,00 \$	2 038 644,24 \$	54 713,53 \$

Carolus inc.

	Réclamations		Révision / Rejet		
	Non garantie	Garantie	Non garantie	Garantie	
Ville de Matane	61,97 \$	28 967,94 \$	61,97 \$	28 967,94 \$	
Centre de services scolaire de l'Énergie	0,00 \$	1 927,51 \$	0,00 \$	1 927,51 \$	
Agence du Revenu du Québec	14 185,76 \$	0,00 \$	14 185,76 \$	0,00 \$	
	15 644,69 \$	0,00 \$	15 644,69 \$	0,00 \$	
	8 375,25 \$	0,00 \$	8 375,25 \$	0,00 \$	
Landerz Agence Immobilière inc.	367 920,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	0,00 \$	48 541,86 \$	0,00 \$	48 541,86 \$	
Claude Provost	0,00 \$	360 750,00 \$	0,00 \$	300 000,00 \$	+ intérêts 15 247,60 \$ + fr. renou 3 375,00 \$
Dominic Lavioie	0,00 \$	217 819,10 \$	0,00 \$	200 000,00 \$	+ intérêts 11 557,08 \$
9405-4830 Québec inc.	0,00 \$	326 728,64 \$	0,00 \$	300 000,00 \$	+ intérêts 17 335,62 \$
Les immeubles Damacy inc.	0,00 \$	382 302,34 \$	0,00 \$	350 000,00 \$	+ intérêts 19 641,55 \$
9361-0897 Québec inc.	0,00 \$	350 000,00 \$	350 000,00 \$	0,00 \$	
Diane Grisé	0,00 \$	232 754,95 \$	0,00 \$	214 904,95 \$	
Jocelyn Goudreau	0,00 \$	232 754,95 \$	0,00 \$	214 904,95 \$	
Spyridon Mourelatos	0,00 \$	250 000,00 \$	250 000,00 \$	0,00 \$	
Services Conseils Aqualgenium inc.	10 275,74 \$	0,00 \$	10 275,74 \$	0,00 \$	
Mac Capital inc.	0,00 \$	1 365 365,53 \$	0,00 \$	1 250 000,00 \$	+ intérêts -14 483,33 \$
Gestion Rose 37 inc.	0,00 \$	1 079 977,25 \$	0,00 \$	1 000 000,00 \$	+ intérêts 57 785,38 \$
Agence du Revenu du Canada	4 093,30 \$	0,00 \$	4 093,30 \$	0,00 \$	
Karine Côté Courtier inc.	0,00 \$	436 916,97 \$	0,00 \$	400 000,00 \$	+ intérêts 22 971,69 \$
Total du passif	420 556,71 \$	5 314 807,04 \$	652 636,71 \$	4 309 247,21 \$	133 430,59 \$